

**RAPPORT N° 05/5-52**  
**au Conseil Municipal**

**OBJET**

**CREATION DE POSTES A L'EFFECTIF COMMUNAL**  
**(emplois contractuels d'Animateurs d'Enseignement de Langues Etrangères)**

Dans le cadre du Contrat de Ville, la Commune a développé des activités d'enseignement des langues vivantes dans les écoles primaires. A ce titre, elle doit pourvoir 2 emplois d'Animateurs d'Enseignement de Langues Etrangères.

Je vous propose, à cet effet, la création de ces emplois contractuels à l'effectif communal, en vertu de l'Article 3 alinéa 3 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, dans la mesure où il n'existe aucun cadre d'emplois de fonctionnaires territoriaux susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

Le contrat sera conclu en fonction du calendrier scolaire.

La présente Délibération est valable pour l'année scolaire 2005/ 2006.

La nature des fonctions consiste en l'enseignement des langues vivantes étrangères dans les classes primaires de la Commune.


Le recrutement se fera parmi les candidats titulaires d'un niveau de diplôme sanctionnant un Second Cycle d'Etudes Supérieures dans le domaine des langues vivantes ou d'un titre ou diplôme équivalent.

La durée hebdomadaire du travail est fixée entre 2 et 20 heures en fonction des exigences de chaque école (effectif, personnel...).

Le niveau de rémunération est fixé à 28,35 euros bruts horaire.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

  
Le Maire  
René-Paul VICTORIA

**DELIBERATION N° 05/5-52**  
**du Conseil Municipal**  
**en séance du vendredi 24 juin 2005**

**OBJET**

**CREATION DE POSTES A L'EFFECTIF COMMUNAL**  
**(emplois contractuels d'Animateurs d'Enseignement de Langues Etrangères)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 05/5-52 présenté par le Député-Maire, au nom de la Commission Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE**  
**A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Approuve la création à l'effectif communal de 2 emplois contractuels d'Animateurs d'Enseignement de Langues Etrangères.

---

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 1 **JUIL** 2005



**LE DEPUTE-MAIRE**

*Victoria*  
**Paul VICTORIA**